



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

### **GEPL – REGLEMENT SPORTIF CSO - 2025**

#### Préambule

- Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de l'AG du GEPL ; il remplace et annule les antérieurs.
- Le règlement concerne l'organisation des Concours de saut d'obstacle par les cercles ou associations de cercles membres de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles (LEWB), du Groupement Equestre de la Province de Liège (GEPL) ou de la Régionale Germanophone (ORV).
- Ce règlement s'applique à tous les membres licenciés de la LEWB participant à toute organisation sous l'obédience du GEPL / ORV.

**Le fait de s'inscrire aux épreuves implique, de la part du concurrent,  
l'acceptation de ce règlement.**

**Aucune responsabilité du GEPL n'est engagée sans son respect intégral.  
Le fait d'accepter une mission d'Officiel implique de mettre en œuvre ce règlement.**

- Ce règlement doit être lu en corrélation avec les règlements de la FEI, de la FRBSE et de la LEWB, sous réserve du présent règlement qui sera toujours prépondérant.
- Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.
- En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Président de Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI.

*Le règlement doit être lu en corrélation avec le tableau synoptique des licences*

*L'appellation GEPL est remplacée par ORV lors de concours organisés  
par un des clubs qui lui sont affiliés.*



# GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

## 1 CONCOURS

### 1.1 Les concours communautaires C3

- Ils comprennent des épreuves de 80 cm à 120 cm.
- Une épreuve 125 cm peut être proposée par l'organisateur, sauf si un C2 est organisé en Wallonie le même week-end
- Le choix du type des épreuves est laissé à l'organisateur.
- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type (*voir annexe 1*).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.
- Lorsqu'un avant-programme comprend une épreuve de chaque hauteur, celles-ci seront successivement croissantes et joutantes. (dès lors, une même paire cavalier/monture pourra participer à 2 hauteurs consécutives, dans le respect des divers règlements, et ne pourra pas participer à deux épreuves de hauteurs non consécutives)

### 1.2 Les concours JEUNES CHEVAUX/PONEYS

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 4 ans, de 5 ans, de 6 ans et de 7 ans (voir règlement jeunes chevaux)

- Ces épreuves peuvent être joutantes, à condition de respecter les catégories d'âge autorisées.
- Les épreuves sont jugées selon les barèmes prévus dans le règlement du Championnat GEPL des Jeunes Chevaux/Poneys.
- Un avant-programme type est établi par la CTO et utilisé pour ces concours (*voir annexe 1*).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

### 1.3 Les concours REGIONAUX

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 40 cm à 80 cm. Une épreuve Clear Round ouverte à tous peut être programmée. Cette épreuve sera ouverte uniquement s'il y a des inscrits avant la clôture des inscriptions online.

- Les hauteurs de 40, 50, 60, 70 et 80 cm doivent être programmées deux fois
- Les épreuves 40 cm à 80 cm ne sont pas joutantes. **(Dès lors, une même paire cavalier/monture ne peut pas participer à des épreuves de hauteurs différentes)**
- Un avant-programme type est établi par la CTO et utilisé pour ces concours (*voir annexe 1*).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

### 1.4 Les INTERCLUBS

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 40 cm à 90 cm.

- Ils sont organisés par un groupe fermé de clubs (15 clubs max par groupe), dont le nombre est défini annuellement au plus tard le 31 janvier.
- Seuls les cavaliers membres PAR LEUR LICENCE d'un des clubs du groupe organisateur peuvent y participer.
- Les épreuves 40, 50 et 60 cm sont programmées deux fois en première moitié de journée et les épreuves de 70, 80 et 90 cm sont programmées deux fois en seconde moitié de journée
- Particularités :
- Toute paire cavalier/cheval ayant été classée dans les 3 premiers de leur catégorie pendant 2 ans devra impérativement monter de catégorie la saison suivante sauf en 90 cm.

**G.E.P.L - Secrétariat** : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – [www.gepl.net](http://www.gepl.net) – [secretariat@gepl.net](mailto:secretariat@gepl.net)

**Tél** 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège



# GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

- Pour pouvoir participer aux épreuves le cavalier doit avoir son étrier d'or pour les épreuves 70 cm et 80 cm et le premier degré pour le 90 cm.
- Un cavalier peut monter 2 montures par épreuves maximum.
- Epreuves du matin 40 et 50 cm : sans chrono
- Epreuves du matin de 40 à 80 cm : le moniteur peut se trouver en piste mais sans encadrer les obstacles avant élimination
- Elimination après la 2ème désobéissance
- Dans les épreuves du matin, les cavaliers éliminés peuvent terminer leur parcours (avec l'aide du moniteur)
- Il n'y a pas de pénalité de temps pour les épreuves 40 cm - 50 cm et 60 cm. Le cavalier est éliminé s'il atteint le double du temps accordé.

## 1.5 Organisation mixte

Un organisateur a la possibilité de proposer une manifestation intégrant plusieurs types de concours, soit en juxtaposant simplement les journées types, soit un proposant un mixage des épreuves.

- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type.
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

## 1.6 Organisation ORV

Par dérogation aux dispositions relatives aux inscriptions et paiement des prix, l'ORV :

- acceptera les inscriptions sur place, mais insiste en même temps sur les inscriptions par Equibel ou mail.
- payera les prix en espèces et sur place, à l'exclusion de tout paiement sur compte.

## 2 PARTICIPANTS

### 2.1 Cavaliers = Hommes, femmes ou enfants répondant aux critères suivants :

- Être âgés de 7 ans minimum (cavaliers poneys) ou 10 ans minimum (cavaliers chevaux).  
(pour définir l'âge des concurrents, chaque cavalier ou équidé a son anniversaire le 1<sup>er</sup> janvier).

Remarque : âges des cavaliers poneys :

7 ans -> jusqu'à 70 cm

8 ans et plus -> à partir de 80 cm

- Être détenteurs d'une licence (01, 02, 03, 08, 16) émise par la LEWB et cachetée par un cercle affilié à la LEWB.
- S'adapter aux restrictions définies par le tableau synoptique des licences (voir annexe 2).

**2.1.1** Un cavalier ne peut monter plus de 3 montures, dans le classement, lors d'une même épreuve, sauf lors des concours Jeunes Chevaux/Poneys.

**2.1.2** Un cavalier ne peut monter une même monture qu'à un maximum de deux épreuves par jour et par discipline.

#### **2.1.3** Âges des cavaliers

Cavalier "poney" : du début de l'année de ses 7 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 16 ans.



## GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

- 2.1.4 Dans un souci de protéger les cavaliers débutants, les paires cavalier/monture ayant participé (sauf HC), en 110 cm et plus, lors de la saison en cours seront HC si elles participent à une épreuve de moins de 85 cm.
- 2.1.5 Pour les mêmes raisons, les paires cavalier/monture ayant participé (sauf HC), en 120 cm et plus, lors de la saison en cours seront HC si elles participent à une hauteur de moins de 95 cm.
- 2.1.6 Les cavaliers qui, en cours de saison, choisissent d'opter pour une autre catégorie d'âge (de scolaire à junior dans leur 14<sup>ème</sup> année ou de junior à senior dans leur 18<sup>ème</sup> année), perdent les avantages acquis sous la licence qu'ils quittent (sélections, points, etc.).

### 2.2 Montures

- Le terme "monture" est utilisé pour désigner tout équidé, qu'il soit cheval ou poney.
- Le terme "poney" est utilisé pour désigner un petit équidé toisé dont la taille au garrot ne dépasse pas 148 cm sans fers et 149 cm avec fers, ET qui est monté par un cavalier « poney » (voir 2.1.3).
- Le terme "cheval" est utilisé pour désigner tout équidé ne rentrant pas dans la catégorie poney.
- Toutes les montures doivent être âgées de 4 ans minimum.

Toute participation à une épreuve de poneys exige un certificat de toise délivré par vétérinaire agréé FEI.

Art 7.2.1 RV FRBSE 2019 : Les poneys mesurant + de 138 cm sans fers, et 139 cm avec fers, doivent être mesurés annuellement jusqu'à l'âge de 7 ans révolus. Les poneys qui mesurent lors de leur 1<sup>er</sup> toisage (qui peut avoir lieu à partir de 4 ans) 137 cm sans fers ou 138 cm avec fers, ne doivent plus se présenter pour ces toisages annuels.

Les poneys qui n'ont jamais été immatriculés en Belgique doivent être toisés quel que soit leur âge.

Lorsque le règlement l'impose, ou sur demande d'un officiel, le certificat de toise doit être présenté ; en l'absence de ce dernier, un toisage pourra être effectué, aux frais de la partie en tort.

- 2.2.1 Toutes les montures d'au moins 4 ans peuvent participer aux concours communautaires du GEPL/ORV. Une monture ne peut être montée que deux fois sur la journée.

#### Exceptions :

- Dans les épreuves de 80 cm maximum, une monture peut participer quatre fois maximum sur la journée (ou maximum 1 derby et 1 épreuve) Dans ce cas, elle doit être montée par deux cavaliers différents et dans des hauteurs différentes, chaque cavalier ne pouvant monter que deux parcours.
- 2.2.2 Sous la hauteur 90 cm, toutes les montures doivent au minimum être enregistrée (= immatriculées à 0 euros) à la FRBSE.
  - 2.2.3 A partir de la hauteur 90 cm, toutes les montures doivent être immatriculées à la FRBSE. Si une monture dont le signalement ne correspond pas à l'immatriculation est contrôlée par un officiel lors d'un concours, mais que le puçage légal confirme qu'il s'agit du bon équidé, l'officiel doit établir un document ad-hoc afin de modifier le signalement. Le document doit être signé par la personne responsable, cette dernière engageant sa responsabilité pour d'éventuelles poursuites pour « fausse déclaration » comme prévu au chapitre IX du RG de la LEWB.
  - 2.2.4 Une monture de 4 ans (papiers exigés à la confirmation) peut être montée, dans le classement en 90 cm ou 100 cm par tout cavalier. (Exception au 2.1.5)
  - 2.2.5 Une monture de 5 ans (papiers exigés à la confirmation) peut être montée, dans le classement, en 100 cm par tout cavalier. (Exception au 2.1.5)



## GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

- 2.2.6** Toute monture engagée dans un concours doit être en ordre de toutes obligations sanitaires et légales en vigueur ; par ailleurs, elle se doit d'être propre et toilettée.  
NB: ces documents peuvent être demandés, à tout moment, sur le site du concours.

### 3 OBSTACLES

#### 3.1 Tableau des dimensions maximales des obstacles (si autorisés) selon la hauteur

HT	Larg. oxer	Larg. spa	Rivière	Double	Triple	Bidet/butte
40-60 cm	+10 cm	non	non	2 foulées *	non	non
70 cm	90 cm	non	non	2 foulées *	non	non
80 cm	100 cm	120 cm	non	oui *	non	oui
90 cm	120 cm	150 cm	non	oui *	oui *	oui
100 cm	130 cm	180 cm	360 cm	oui *	oui *	oui
110 cm	140 cm	180 cm	360 cm	oui	oui	oui
120 -125 cm	150 cm	200 cm	360 cm	oui	oui	oui

\* Jusque 100 cm y compris, les combinaisons auront obligatoirement un vertical en sortie (et sur le deuxième élément et la sortie si triple).

#### 3.2 Barrage

Les obstacles peuvent être élevés et/ou élargis de 10 cm.

### 4 EPREUVES

**4.1** Pour qu'une épreuve soit ouverte, il faut au minimum 3 pré-inscrits

**4.2** Toutes les épreuves se disputent selon un des barèmes définis par la FEI.

**4.3** Exceptions

**4.3.1** Inter-équipes : voir règlement GEPL du Critérium inter-équipes.

**4.3.2** Equitation moderne : voir règlement LEWB.

**4.3.3** Temps idéal : certaines épreuves peuvent être jugées au temps idéal (TI), selon les principes suivants :

Le temps accordé (TA) est indiqué sur le plan du parcours.

Le temps idéal (TI) n'est pas communiqué.

Le chrono côté public doit être éteint durant le parcours. Il est possible d'afficher le temps réalisé au moment (ou après) du passage de la ligne d'arrivée.

Le cavalier dépassant le TA sera pénalisé de 1 point par seconde entamée.

La différence, en secondes et partie de secondes par rapport au TI entrera seulement en application pour départager les cavaliers à égalité de points.

En cas d'égalité d'écart, le cavalier qui est en-dessous du TI sera classé avant celui qui est au-dessus du TI.

La reconnaissance s'effectuera avec le chef de piste. Celui-ci indiquera aux cavaliers les trajectoires choisies pour réaliser le temps idéal.

**4.3.4** Fourchette de temps idéale : Des épreuves peuvent être jugées dans une fourchette de temps idéale, selon les principes suivants :

Les pénalités suivantes s'ajoutent à celles prévues par les barèmes FEI :

- Au parcours, au barrage, ou en 2<sup>e</sup> phase :

**G.E.P.L - Secrétariat** : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – www.gepl.net – secretariat@gepl.net

**Tél** 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège



# GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

- Si plus vite que la fourchette de temps idéale, +2 points par seconde entamée.
- Si plus lent que la fourchette de temps idéale, +1 point par seconde entamée.

## 5 VITESSE

- 5.1 La vitesse en C3 est de 350 m/min.
- 5.2 La vitesse en Jeunes chevaux/Jeunes Poneys est de 325 m/min.
- 5.3 La vitesse en Régional et en Interclubs est de 300 m/min.
- 5.4 La vitesse dans des épreuves de hauteur inférieure à 70 cm peut être adaptée à l'allure acceptée (pas, trot, galop) ou imposée.
- 5.5 Un temps idéal peut être défini (voir art.4.2.3), sur base d'une vitesse d'au moins 25 m/min plus élevée que la vitesse de l'épreuve.
- 5.6 Une fourchette de temps idéale peut être définie selon les catégories de concours :

En concours Régional / Interclubs : temps max calculé à du 300 m/min et temps min calculé à du 375 m/min

## 6 HARNACHEMENT

- 6.1 Se référer aux règlements de la LEWB et de la FEI (art 21 et 257 pour les épreuves "Poneys").

## 7 TENUE ET SALUT se référer aux règlements LEWB et FEI

- 7.1 Sont autorisées : les bottes foncées, les bottes de chasse noires à revers marron.
- 7.2 Les bottillons et jambières de cuir foncées lisses et cirées sont tolérés ; les jambières et chaps en cuir retourné ou en nubuk, ainsi que les garnitures pendantes sont interdites.  
Les bottes et bottillons doivent avoir un talon.
- 7.3 Les vestes avec un col sans revers sont autorisées, à condition qu'elles soient pourvues de boutons.

## 8 INSCRIPTIONS

### 8.1 Modes d'inscription dans les concours C3, Régional, Jeunes Chevaux

- 8.1.1 Via le site [www.equibel.be](http://www.equibel.be), et selon la procédure qu'il suppose, au plus tard à la date mentionnée sur les avant-programmes publiés sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net) (le plus souvent le mardi qui précède le week-end du concours). Cette procédure s'effectue au prix de base défini annuellement par l'Organe d'Administration.
- 8.1.2 Par mail à l'adresse [secretariat@gepl.net](mailto:secretariat@gepl.net), au plus tard à la date mentionnée sur les avant-programmes publiés sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net) (le plus souvent le lundi qui précède le week-end du concours) en mentionnant :
- Lieu et date du concours + N° du concours
  - N° d'épreuve(s) et hauteur(s)



## GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

- Nom du cavalier, type et N° de licence
- Nom de la monture et son N° d'immatriculation ou son N° d'enregistrement.

Cette procédure est sanctionnée **de 2 euros** par passage (excepté en 40, 50 et 60 cm), sauf si la procédure Equibel est incompatible avec nos règlements ; dans ce cas le tarif est celui défini au point 8.1.1.

**8.1.3** Par le cercle : celui-ci enregistre les inscriptions des cavaliers sur Equibel ou transmet la liste au secrétariat du GEPL selon les modalités de l'article 8.1.2 (au tarif 8.1.1).

**8.1.4** Inscription sponsorisée : Le cavalier qui a fait sponsoriser ses inscriptions selon la formule proposée par l'O.A. s'inscrit selon les modalités de l'art. 8.1.2 (au tarif 8.1.1).

**8.1.5** Sur place (avec amende) : en fournissant au secrétariat du concours :

- N° d'épreuve(s) et hauteur(s)
- Nom du cavalier, type et N° de licence - le cavalier doit fournir la preuve matérielle de sa licence (*carte (sous format électronique) délivrée par la LEWB ou paiement de la licence et copie du formulaire envoyé.* - Sans ces preuves le cavalier ne pourra pas prendre le départ).
- Nom de la monture et son N° d'immatriculation ou son N° d'enregistrement (sous 90 cm). *Le cavalier doit fournir la preuve de l'immatriculation/l'enregistrement (carte délivrée par la FRBSE) ou de son paiement. A défaut, le cavalier pourra inscrire la monture mais uniquement HC.*

Cette procédure n'est envisageable que si le nombre de cavaliers préinscrits le permet.

Cette procédure ayant un impact négatif sur le planning établi est sanctionnée de **5 euros** par épreuve en régional et en C3 (par rapport au tarif Equibel cf 8.1.1).

Cette amende ne sera pas réclamée si, à la clôture des inscriptions, le nombre de passages est inférieur à 150 par jour.

L'information est transmise au plus tard le jeudi qui précède le concours via notre site [www.gepl.net](http://www.gepl.net).

### **8.2** Mode d'inscription dans les Interclubs

- Le cavalier s'inscrit auprès de son club et s'acquitte du montant dû auprès de celui-ci.
- Le club inscrit ses cavaliers sur Equibel ou transmet la liste de ses inscriptions au secrétariat du GEPL au plus tard le mardi précédent le concours. Passé cette date, un mail doit être envoyé à [interclubsgepl@gmail.com](mailto:interclubsgepl@gmail.com) pour toute modification.

### **8.3** Limitations des inscriptions

Le nombre maximal des inscriptions acceptées par journées de concours peut varier en fonction des infrastructures, de la période de l'année, de l'avis concerté entre l'Organisateur et le Président de jury.

#### A priori :

En C3 : à partir de 300 pré-inscriptions, les inscriptions sur place ne sont plus autorisées.

En Régional et Interclubs : à partir de 200 pré-inscriptions, les inscriptions sur place ne sont plus autorisées.

**NB** : La wild card est l'inscription sur place **au tarif avec amende** d'une paire cavalier/monture à une épreuve, uniquement lorsque les inscriptions sur place ne sont pas autorisées.

Elle est octroyée par l'organisateur (à titre commercial ou amical) à un couple cavalier/monture, selon les modalités de l'article 8.1.5.

Un maximum de 20 wild cards est admis par journée de concours.

**G.E.P.L - Secrétariat** : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – [www.gepl.net](http://www.gepl.net) – [secretariat@gepl.net](mailto:secretariat@gepl.net)

**Tél** 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

### **9 LISTES DE DEPART**

#### **9.1 Concours C3, Régionaux, Jeunes Chevaux et Interclubs**

- 9.1.1 Les listes de départ sont portées à la connaissance des cavaliers via le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net) et le site [www.equiscore.be](http://www.equiscore.be) au plus tard le jeudi précédant le concours.
- 9.1.2 Les listes de départ des concours C3 sont établies par le secrétariat du GEPL, sur base des inscriptions des cavaliers sur ce site ou encodées par le secrétariat du GEPL.
- 9.1.3 Les listes de départ des concours Régionaux sont établies par le secrétariat du GEPL, en tenant compte des demandes de regroupements de cavaliers de même cercle.
- 9.1.4 Toute modification d'une inscription doit avoir l'aval du Président de Jury.
- 9.1.5 Les listes de départ des concours Interclubs sont établies par le secrétariat du GEPL, sur base des inscriptions des clubs sur ce site ou encodées par le secrétariat du GEPL.

### **10 ORDRE DE DEPART**

- 10.1 Le jour du concours, l'ordre de la liste de départ doit être rigoureusement respecté. L'entrée tardive en piste ne peut être admise qu'en cas d'excuse légitime appréciée souverainement par le Président de Jury.
- 10.2 Dans la mesure du possible, la liste de départ est organisée pour laisser aux cavaliers montant plusieurs montures dans la même épreuve, un écart de 10 numéros minimum.
- 10.3 A l'exception des Interclubs où aucun remboursement n'est possible, un cavalier qui ne prend pas le départ peut être remboursé de ses inscriptions s'il produit au plus tard le lendemain du concours un certificat médical (remboursement de l'ensemble des inscriptions du jour) ou vétérinaire (remboursement des inscriptions liées à la monture identifiée), au secrétariat du GEPL.

### **11 PARTICIPATION HORS CLASSEMENT**

- 11.1 Le cavalier inscrit sur ce mode ne sera pas classé.
- 11.2 Un cavalier ne répondant pas aux critères du 2.1.1 à 2.1.5, ou montant une monture ne répondant pas aux critères de l'article 2.2 peut s'inscrire "Hors classement" dans toute épreuve, SAUF dans les épreuves stipulées « fermées » dans l'avant-programme.
- 11.3 La requalification HC peut être prise à tout moment par le Jury ; tout cavalier inscrit dans le classement dont le Jury ou le Secrétariat percevra qu'il enfreint un règlement sportif sera autorisé à prendre le départ HC. Si la requalification a lieu après la remise des prix, le cavalier devra les restituer.
- 11.4 Le cavalier est responsable de ses inscriptions. Si la monture (non immatriculée) ou le cavalier (niveau de licence) sont HC, le cavalier doit le signaler sur le bulletin d'inscription.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

- 11.5** Une paire éliminée dans sa 1<sup>ère</sup> épreuve de la journée pourrait ressauter hors classement dans la même épreuve en lieu et place de son inscription dans l'épreuve de hauteur supérieure sans remboursement.

### **12 CLASSEMENT**

- 12.1** Le classement est établi selon le barème de l'épreuve et les règlements de la FEI (voir aussi art 4).
- 12.2** Le nombre de cavaliers classés est établi sur base du nombre de cavaliers inscrits dans l'épreuve sans y être "Hors classement". Il correspond au nombre de participants, divisé par 4 et arrondi à l'unité supérieure.
- 12.3** S'il y a plus de deux ex aequo à la dernière place classée, ceux-ci ne seront pas classés, sauf art 4.2.2 et 4.2.4.
- 12.4** Pour être valable, toute réclamation-quant au classement établi doit répondre aux conditions de l'art 16.2

### **13 PRIX**

- 13.1** Chaque cavalier classé recevra au moins :
- Un flot de ruban.
  - Soit des prix en espèce versés sur compte bancaire selon la grille du GEPL (Concours C3 : 80 à 120 cm) définie annuellement.  
Soit des prix en nature, selon l'organisateur, dans les concours régionaux.
  - En outre, le premier classé recevra une coupe ; si l'épreuve prévoit plusieurs ex aequo à la première place, la coupe sera remplacée par des diminutifs fournis par le GEPL.
- 13.2** Une remise de prix est organisée en piste à cheval (ou hors piste, à pied si les conditions ne le permettent pas). Tous les cavaliers classés appelés en piste doivent y être présents.  
Les cavaliers classés, absents ou exclus des honneurs, pourront se voir attribuer une amende égale au montant de leur gain (à la discrétion du Président du Jury).  
L'organisateur pourra prévoir la mise en place d'un podium pour la mise à l'honneur des lauréats. Ce podium sera obligatoire lorsque le règlement de l'épreuve le prévoit (championnats, épreuves sponsorisées par la LEWB,...)
- 13.3** L'organisateur et/ou le président de jury peuvent limiter le nombre de cavaliers présents à la remise des prix à 8 cavaliers.

### **14 SPONSORING**

#### **14.1 Challenges des concours C3, Régionaux, Jeunes chevaux et Interclubs**

**14.1.1** Il y a plusieurs catégories de challenges :

- C3 (de 80 cm à 120 cm)
- Régionaux (de 40 à 80 cm)
- Interclubs (de 40 à 90 cm)
- Jeunes chevaux (4, 5 et 6 ans)
- De sponsors de la LEWB



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

- 14.1.2** Ils sont définis annuellement par l'Organe d'Administration, en partenariat ou non avec des sponsors. Les règlements sont publiés avant le début de la saison, au moins sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net).
- 14.1.3** Seules les épreuves identifiées « Challenge GEPL » dans l'avant-programme seront comptabilisées. Une épreuve par hauteur et par concours.
- 14.1.4** L'organisateur est tenu d'accepter sur son concours la publicité des sponsors éventuels.
- 14.1.5** Une soirée de remise des prix des challenges est organisée après la fin de la saison. Les cavaliers y recevront les lots mérités. Tout lot non retiré lors de la soirée ne sera pas remis, sauf pour tout cas souverainement apprécié par l'Organe d'Administration.
- 14.1.6** L'ORV peut organiser des challenges sur les concours qui sont organisés sous sa tutelle.
- 14.1.7** Les challenges GEPL couvrent également les concours organisés sous la tutelle de l'ORV.
- 14.1.8** Le GEPL publie les résultats provisoires des challenges sur son site [www.gepl.net](http://www.gepl.net). Toute réclamation vis-à-vis des classements est transmise au responsable du challenge de la CTO, dont la réponse écrite sera la seule valablement prise en compte. En cas de contestation, l'O.A. ou son délégué tranchera dans un esprit sportif le plus proche de celui du règlement établi. Aucune réclamation émise moins de dix jours avant la remise des prix ne sera prise en compte (pour autant que le classement final ait été publié au moins vingt jours avant cette même date).

### **14.2 Prix supplémentaires des épreuves**

- 14.2.1** Ils sont définis annuellement par l'Organe d'Administration, en partenariat ou non avec des sponsors. Les règlements sont publiés avant le début de la saison, au moins sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net).
- 14.2.2** Les prix en nature sont distribués sur le lieu du concours. Les prix non repris lors du concours ne seront pas redistribués.

## **15 PADDOCK**

- 15.1** Le paddock est un terrain d'échauffement qui doit permettre, à tous, de préparer sa monture dans les meilleures conditions en vue de participer à l'épreuve en cours. Le paddock n'est pas le lieu où cavaliers et montures apprennent à sauter.
- 15.2** Les cavaliers et aidants s'y comportent correctement dans un esprit empreint de courtoisie.
- 15.3** Le port de la bombe y est obligatoire, comme dans toute l'enceinte du concours, pour toute personne à cheval.
- 15.4** Un seul aidant par cavalier y est autorisé ; l'aidant est présent au paddock sous sa propre responsabilité. Il doit au minimum avoir 14 ans. Il est fortement conseillé d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pour s'y trouver (pour info, la licence 01 proposée par la LEWB comprend cette couverture).  
Dans les Interclubs, l'accès au paddock est limité aux seuls moniteurs du club. Il est fortement conseillé d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pour s'y trouver (pour info, la licence F proposée par la LEWB comprend cette couverture).



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

- 15.5** Les chevaux peuvent y être montés par des tiers licenciés, en tenue de cavalier et **uniquement sur le plat**. Il est fortement conseillé d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pour monter à cheval (pour info, la licence 01 proposée par la LEWB comprend cette couverture).  
**EXCEPTIONS** : pour toutes les épreuves d'âge (Poneys/Scolaires/Juniors), seul le cavalier inscrit avec une monture peut la monter, et ce dans toute l'enceinte du concours.
- 15.6** Aucune monture ne peut y être longée.
- 15.7** **Harnachement** : voir art.257 FEI - pour les épreuves Poneys : voir annexe XI FEI. Pour toutes les catégories de hauteurs comme de montures, le règlement FEI s'applique en ce qui concerne les protections postérieures.
- 15.8** **Eperons** : voir règlement LEWB
- 15.9** **Organisation**  
Dans un espace suffisamment grand et entretenu, l'organisateur doit prévoir un obstacle droit et un obstacle large avec fanions. Les obstacles ne peuvent être sautés que dans le sens indiqué par ceux-ci.  
Seul le matériel fourni par l'organisateur peut être utilisé.  
Aucune partie des obstacles d'entraînement ne peut être tenue par quiconque.  
L'accès au paddock peut être limité par le Steward, en accord avec le Président de Jury.
- 15.10** **Obstacles autorisés et obstacles interdits**  
Dans les C3, les obstacles d'entraînement **ne peuvent dépasser de plus de 10 cm** la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.  
Dans les régionaux, les obstacles d'entraînement **ne peuvent pas dépasser** la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.
- 15.11** **Abus dans l'entraînement**  
Toutes les formes de **traitements cruels, inhumains ou abusifs des montures**, incluant mais non limitées au fait de barrer les montures sont strictement interdites sur tous les terrains d'exercices ainsi que n'importe où dans l'enceinte du concours.  
Le terme « barrer » est considéré comme l'usage de toutes techniques artificielles ayant pour conséquence d'obliger la monture à sauter plus haut ou avec plus de prudence en compétition.  
Le fait d'empêcher, de manière quelconque, une barre de tomber librement est repris dans le terme « barrer ». Il est impossible de dresser une liste. Citons, à titre d'exemples, le fait de frapper les jambes de la monture, de l'obliger de heurter quelque chose d'elle-même par des barres d'appel mises à fausse distance, de la retenir ou de la pousser intentionnellement dans un obstacle, de la mettre dans l'impossibilité de négocier l'obstacle sans le heurter.
- 15.12** **Sanctions**  
Dans le cas de n'importe quelle pratique abusive, le concurrent et la monture concernés seront **disqualifiés de toutes les épreuves pour au moins 24 heures**. De plus, dans le même cas et en cas de cruauté vis-à-vis des montures, le jury peut prendre toutes sanctions qu'il estime en rapport avec les faits particuliers ; **un rapport doit être transmis** à la Commission Juridique.

## **16** **PROCEDURE JURIDIQUE**

### **16.1** **Assujettis à la procédure :**

Propriétaires de montures participantes – personnes responsables – cavaliers licenciés – officiels – comité organisateur – membres – toute personne concernée par le concours.

**G.E.P.L. - Secrétariat** : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – [www.gepl.net](http://www.gepl.net) – [secretariat@gepl.net](mailto:secretariat@gepl.net)

**Tél** 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

### **16.2 Délais de réclamation**

- Au plus tard 15 minutes avant épreuve : un obstacle, plan, distances.
- Au plus tard 30 minutes avant l'épreuve : éligibilité d'un cavalier ou d'une monture, conditions de terrain.
- Maximum 30 minutes après la proclamation des résultats d'une épreuve donnée : irrégularités ou incidents au cours de celle-ci, classement de cette épreuve.
- Les plaintes de toutes maltraitements ou abus envers les montures, constatées sur les lieux du concours par toute personne, même en dehors des délais de juridiction, sont recevables.

### **16.3 Carte jaune**

Il s'agit d'un avertissement donné par le Président du Jury, en cas de mauvais traitement aux montures, comportement anti-sportif, comportement indigne vis-à-vis d'autres participants, officiels, spectateurs, considérés comme une infraction plutôt légère dont on estime qu'il s'agit d'un fait unique ; une copie de la carte jaune doit être donnée au Secrétaire Général du GEPL, qui la fera suivre au Secrétaire Général de la LEWB.

Si la carte jaune n'est pas acceptée, la procédure juridique est poursuivie et la carte jaune est transmise à la commission disciplinaire de la LEWB.

La carte jaune est valable 12 mois. 2<sup>ème</sup> carte jaune endéans les 12 mois = procédure juridique.

## **17 OFFICIELS**

**17.1 Le Jury de terrain** : FEI art 259 (Président, Juges, Chef de piste, Secrétaire des épreuves, Chronométrateur). Le Jury de terrain est responsable de l'application du règlement de la FEI, de la FRBSE, de la LEWB et du GEPL sur tout le site du concours et pendant toute la période de sa juridiction. Il est responsable des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.

**17.1.1** Dans les concours C3, Régionaux, Jeunes Chevaux, le GEPL propose au minimum : 1 Président de Jury, 2 juges, repris dans la liste annuelle des officiels de la FRBSE et de niveau approprié.

**17.1.2** Le chef de piste des concours interclub pourra être repris dans la liste annuelle des officiels de la FRBSE, ou avoir reçu une attestation de réussite de la formation GEPL, réservée aux moniteurs.

## **18 CALENDRIER**

**18.1** La saison des concours officiels s'étend du premier week-end d'avril au dernier week-end d'octobre inclus.

**18.2** Pour organiser un concours, le cercle ou l'association de cercles doit être membre GEPL ou ORV.

**18.3** Le cercle répond à l'invitation du GEPL pour lui proposer des dates de concours.

**18.4** Une réunion spécifique à l'établissement du calendrier est programmée par le GEPL en janvier.

**18.5** Le calendrier et la hauteur des épreuves organisées, jour par jour, sont arrêtés lors de l'Assemblée Générale des cercles du GEPL.

**18.6** Les clubs s'interdisent l'organisation de tout type de concours ou entraînement ouvert à d'autres membres que ceux de son club lors d'un week-end de la saison ou à une date occupée par un concours officiel. Les cavaliers participant à ce type d'organisation seront exclus de tout challenge et de toute sélection la saison en cours

**G.E.P.L - Secrétariat** : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – [www.gepl.net](http://www.gepl.net) – [secretariat@gepl.net](mailto:secretariat@gepl.net)

**Tél** 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles  
N° Entreprise : 473841139

Les officiels participant à ce type d'organisation n'officieront plus au GEPL la saison en cours.  
Les clubs organisateurs seront déchés de tout droit d'organisation officielle (y compris passage de brevets) en cours de saison – leurs cavaliers n'auront pas accès aux Trophées des Manèges.

### **19 EPREUVES SPECIALES ET CHAMPIONNATS**

Les championnats et Coupes se dérouleront suivant les règlements arrêtés par la CTO et approuvés par l'Organe d'administration.

Le protocole de ces épreuves doit faire l'objet d'une coordination entre l'Organisateur, le Président de Jury et l'O.A. du GEPL.

Les épreuves spéciales telles grand prix, parisienne, 6 barres, puissance, prix du champion, derby pourront être organisées, mais dotées obligatoirement d'un minimum du double des prix de la hauteur concernée.

Tout supplément de prix est défini sur l'avant-programme du concours.

Les épreuves de puissance ou assimilées, ouvertes à la seule hauteur de 120 cm, ne peuvent comporter d'obstacles dont la hauteur dépasse 130 cm au premier tour et 170 cm au 4<sup>ème</sup> barrage.

Ces épreuves sont interdites aux moins de 18 ans.

Une petite puissance peut être organisée sur la hauteur de 90 cm, et ne peut comporter d'obstacles dont la hauteur dépasse 90 cm au premier tour et 130 cm au 4<sup>ème</sup> barrage.

Ces épreuves sont interdites aux moins de 14 ans.

### **20 ORGANISATION GENERALE**

Un cahier des charges pourra définir les critères techniques relatifs à l'organisation d'un concours.